



CODE DE
**CONDUITE
ET D'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE**





CODE DE
CONDUITE
ET D'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE



MESSAGE DE LA DIRECTION

JBS a adopté le présent Code de Conduite et d'éthique professionnelle dans le but d'orienter ses Collaborateurs et leurs activités partout où elle opère. Ce Code est complet, mais son objectif est simple: Tous doivent agir de manière éthique, en faisant toujours ce qui est juste, quelle que soit la situation. Tous doivent aussi agir de manière transparente, honnête et conforme à la loi pour chaque action et décision. Cela signifie que JBS ne tolère aucune activité illégale ou contraire à l'éthique, quels que soient le lieu ou le motif.

Agir de manière éthique procure un avantage concurrentiel qui peut être entaché par un seul acte illégal ou contraire à l'éthique. Chaque Collaborateur est chargé d'acquiescer, d'adopter, d'encourager et d'enseigner un comportement éthique élevé, que ce soit au sein de JBS ou des collectivités dans lesquelles elle opère.

La lecture et l'assimilation du Code de Conduite et d'éthique professionnelle n'est qu'un début. Tous les Collaborateurs sont encouragés à lire et à respecter toutes les politiques applicables à leurs responsabilités et à signaler toute interrogation via les canaux appropriés. De plus, tous les Collaborateurs doivent se soucier de leur comportement éthique dans toutes leurs activités quotidiennes, car nous sommes tous les garants de l'éthique professionnelle au sein de JBS.

La création d'un environnement de travail répondant aux normes éthiques les plus élevées est l'un des principaux éléments de réussite. Le comportement de chaque Collaborateur contribue au succès de l'entreprise, en plus de participer et de stimuler le développement socio-économique des marchés où JBS opère.

Jeremiah O'Callaghan

Président du conseil
d'administration

Gilberto Tomazoni

PDG mondial de JBS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
1.1 Notre mission et nos valeurs	8
1.2 Définitions	9
1.3 Champ d'application	9
1.4 Les responsabilités de Collaborateurs	10
1.5 Sanctions prévues en cas de violations	12
1.6 Comment signaler d'éventuels manquements à l'éthique	12
2. LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	14
2.1 Santé et sécurité	15
2.2 Égalité des chances en matière d'emploi et diversité sur le lieu de travail	15
2.3 Harcèlement	16

2.4	Équilibre entre travail, droit du travail et immigration	17
2.5	Droits de l'homme	17
3.	LES PRATIQUES COMMERCIALES ..	18
3.1	Sécurité sanitaire des aliments	19
3.2	Environnement et durabilité	19
3.3	Bien-être animal	20
3.4	Conflit d'intérêts	20
3.5	Parties liées	20
3.6	Lutte contre la corruption	21
3.7	Cadeaux et activités de divertissement	22
3.8	Contributions politiques	22
3.9	Dons philanthropiques et parrainages	23
3.10	Relations avec les gouvernements	23
3.11	Recrutement de fonctionnaires	24

3.12	Relations avec les syndicats	24
3.13	Prévention du blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme	24
3.14	Réglementations commerciales internationales	25
3.15	Livres et registres comptables	25
3.16	Comportement anticoncurrentiel et antitrust	26
3.17	Utilisation des biens de JBS et des communications électroniques	26
3.18	Utilisation d'informations privilégiées	27
3.19	Utilisation d'informations confidentielles et protection des données	27
3.20	Propriété intellectuelle	28
3.21	Communication avec les médias	28
ANNEXE A – CONTACTS DU CANAL DE DÉNONCIATION DE JBS		29



1. INTRODUCTION

JBS s'engage à mener ses activités de manière éthique, équitable et en respectant les lois en vigueur. Le respect du Code de Conduite et d'éthique professionnelle (le « Code ») et l'adhésion à la mission et aux valeurs de JBS sont des conditions obligatoires pour tous les Collaborateurs.

TABLE DES MATIÈRES



1.1

NOTRE MISSION ET NOS VALEURS



MISSION

« Être les meilleurs dans notre domaine d'activité, en nous concentrant exclusivement sur nos activités, en garantissant les meilleurs produits et services aux clients, la solidité aux fournisseurs, la rentabilité aux actionnaires et l'opportunité d'un meilleur avenir à tous nos Collaborateurs ».



VALEURS

- ✓ **Attitude responsable**
- ✓ **Détermination**
- ✓ **Discipline**
- ✓ **Disponibilité**
- ✓ **Franchise**
- ✓ **Humilité**
- ✓ **Simplicité**



1.2 DÉFINITIONS

Un « manquement à l'éthique » signifie une violation ou violation présumée du présent Code, des politiques, procédures et processus de JBS, des lois ou règles applicables.

« JBS » se compose de JBS S.A. et de toutes ses filiales (entités gérées directement ou indirectement par JBS S.A.) dans le monde entier, à l'exception des sociétés cotées en bourse gérées par JBS S.A.

Le terme « Dirigeant » ou « Dirigeants » désigne un Collaborateur chargé de superviser les activités commerciales de JBS ou d'autres Collaborateurs, y compris les membres du conseil d'administration.

« Collaborateur » ou « Collaborateurs » correspond aux employés de JBS, embauchés pour une durée déterminée, indéterminée ou pour un stage.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'applique à tous les Collaborateurs et Dirigeants de JBS.

JBS incite les sociétés cotées en bourse et sous son contrôle à mettre en œuvre un Code de Conduite et d'éthique professionnelle qui, au minimum, intègre les normes énoncées dans le présent Code.



1.4

LES RESPONSABILITÉS DE COLLABORATEURS

Tous les Collaborateurs doivent: (a) agir de manière éthique; (b) lire, comprendre et respecter le Code; (c) suivre toutes les lois et règles applicables; (d) comprendre les politiques, procédures et processus applicables à leurs activités; (e) suivre toutes les formations nécessaires et obtenir les certificats requis.



LES RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS

En plus de leurs responsabilités en tant que Collaborateurs, les Dirigeants sont chargés de créer un environnement qui favorise le respect de ce Code. Les Dirigeants doivent montrer l'exemple et ont la responsabilité d'inciter leurs équipes à se conformer aux lignes directrices du Code, en leur montrant de façon convaincante comment bien appliquer le Code et les politiques de JBS. Le suivi de l'intégrité des Collaborateurs est aussi importante que le suivi de leurs performances. Les Dirigeants doivent également promouvoir un environnement dans lequel les Collaborateurs sont encouragés à exprimer des opinions contraires et à demander des conseils et un soutien en rapport avec le Code, les politiques de JBS et le comportement éthique.



Les Dirigeants devraient au moins:

- Démontrer en paroles et en actes que l'éthique est primordiale;
- Diriger par l'exemple;
- Veiller à ce que l'éthique soit toujours présente, même si elle est en conflit avec un objectif commercial;
- Assurer une communication ouverte en encourageant les Collaborateurs à poser des questions sur la mission, les valeurs et le Code;
- Guider les Collaborateurs sur les lignes directrices du Code pour prévenir les comportements contraires à l'éthique;
- Dans un cas de manquement à l'éthique, contacter immédiatement le Service de la Conformité, le Service Juridique ou les Ressources Humaines (le cas échéant) et travailler de bonne foi avec ces services si une enquête est ouverte;
- Considérer les Collaborateurs qui signalent d'éventuels manquements à l'éthique comme des défenseurs de la mission, des valeurs et du Code;
- Éviter toute forme de représailles contre ceux qui signalent un manquement à l'éthique ou qui participent à une enquête; et
- Encourager les Collaborateurs à signaler les violations, même s'ils sont eux-mêmes impliqués. Si un Collaborateur se dénonce, cette action peut être prise en compte dans le cadre de la procédure disciplinaire.



1.5

SANCTIONS PRÉVUES EN CAS DE VIOLATIONS

JBS ne tolère aucune violation du présent Code. Le non-respect du Code ou des politiques de JBS expose le contrevenant à des mesures disciplinaires, qui peuvent inclure le licenciement et d'autres conséquences prévues par la loi.

1.6

COMMENT SIGNALER D'ÉVENTUELS MANQUEMENTS À L'ÉTHIQUE

Si des Collaborateurs ont des questions sur le Code ou s'ils ont connaissance d'un éventuel manquement à l'éthique, ils doivent contacter un Dirigeant, le Service de la Conformité, le Service Juridique ou les Ressources Humaines.

La communication de préoccupations ou les dénonciations sont des éléments fondamentaux du programme de Conformité de JBS. JBS veut connaître toutes les préoccupations des Collaborateurs afin d'avoir la possibilité d'y répondre de manière appropriée. Si un Collaborateur a connaissance ou soupçonne une violation du Code, des politiques de JBS ou de la loi, il doit immédiatement faire part de



ses préoccupations, sauf si la loi l'interdit. Il n'est pas nécessaire de savoir si un acte en particulier constitue une violation, mais il est nécessaire de s'en préoccuper et de signaler toute situation pouvant représenter une violation. Les Collaborateurs ne doivent pas déléguer à d'autres la tâche de communiquer ces préoccupations. Rien dans ce Code n'empêche les Collaborateurs de signaler aux autorités gouvernementales des violations présumées à l'encontre de la loi.

JBS soutient et protège ses Collaborateurs qui, de bonne foi, expriment leurs préoccupations. Ces communications sont traitées de manière confidentielle et peuvent être anonymes. JBS maintient la confidentialité des signalements des Collaborateurs, sauf si ceux-ci s'avèrent nécessaires à l'enquête. Les Collaborateurs peuvent faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. Les représailles contre une personne qui signale en toute bonne foi un éventuel manquement aux règles de conduite ou qui participe à une enquête sont strictement interdites. Voir l'annexe A pour des informations sur l'accès au canal de dénonciation de JBS.



2. LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les activités professionnelles de JBS sont guidées par un engagement à ce que les Collaborateurs se sentent en sécurité et soient traités de manière respectueuse et conforme aux lois et règles en vigueur.



2.1

SANTÉ ET SÉCURITÉ

JBS s'engage à fournir un environnement de travail sûr. Chaque Collaborateur est responsable du respect des règles et des pratiques de sécurité qui s'appliquent à son travail. Les Collaborateurs sont également tenus de prendre les précautions nécessaires pour se protéger et protéger leurs collègues, notamment en signalant immédiatement les accidents, les blessures et les actes ou environnements dangereux. Pour plus d'informations sur la santé et la sécurité, consultez les politiques applicables à votre région.

JBS s'engage également à offrir un lieu de travail exempt de risques liés à la consommation de drogues et d'alcool. Les Collaborateurs doivent travailler sans consommer de substances susceptibles de nuire à leurs performances ou de compromettre la sécurité sur le lieu de travail.

2.2

**ÉGALITÉ DES CHANCES
EN MATIÈRE D'EMPLOI
ET DIVERSITÉ SUR LE
LIEU DE TRAVAIL**

JBS s'engage à garantir que tous les candidats et Collaborateurs aient les mêmes chances en matière d'emploi, indépendamment de leur race, couleur de peau, origine ethnique ou nationale, de leur âge ou statut



de vétéran, de leur sexe, religion, handicap, orientation sexuelle ou de tout autre statut protégé par la loi. JBS développe et maintient également une force de travail diversifiée et inclusive, en reconnaissant qu'une association diversifiée d'origines, de compétences et d'expériences maximise notre capacité à atteindre nos objectifs et nous donne un avantage concurrentiel durable.

JBS veille à ce que seules les exigences et procédures légitimes liées au travail soient utilisées pour le recrutement, la sélection, la promotion, le transfert, les mesures disciplinaires, y compris le licenciement, la rémunération, les avantages, l'encadrement, les démissions, la formation et les programmes éducatifs.

2.3 HARCÈLEMENT

JBS s'engage à fournir un cadre de travail exempt de violence et de harcèlement moral et sexuel. JBS ne tolère pas le harcèlement de ses Collaborateurs. Le harcèlement englobe un large éventail de comportements offensants, qu'ils soient verbaux, écrits ou physiques. De tels comportements, en plus de nuire aux performances professionnelles de l'individu, créent un environnement intimidant et hostile.



2.4 ÉQUILIBRE ENTRE TRAVAIL, DROIT DU TRAVAIL ET IMMIGRATION

JBS se conforme à la législation du travail dans son ensemble. Les Collaborateurs ne doivent jamais demander à d'autres Collaborateurs ou à des tiers d'enfreindre ces lois (par exemple, en demandant à un Collaborateur de faire des heures supplémentaires sans être dûment payé).

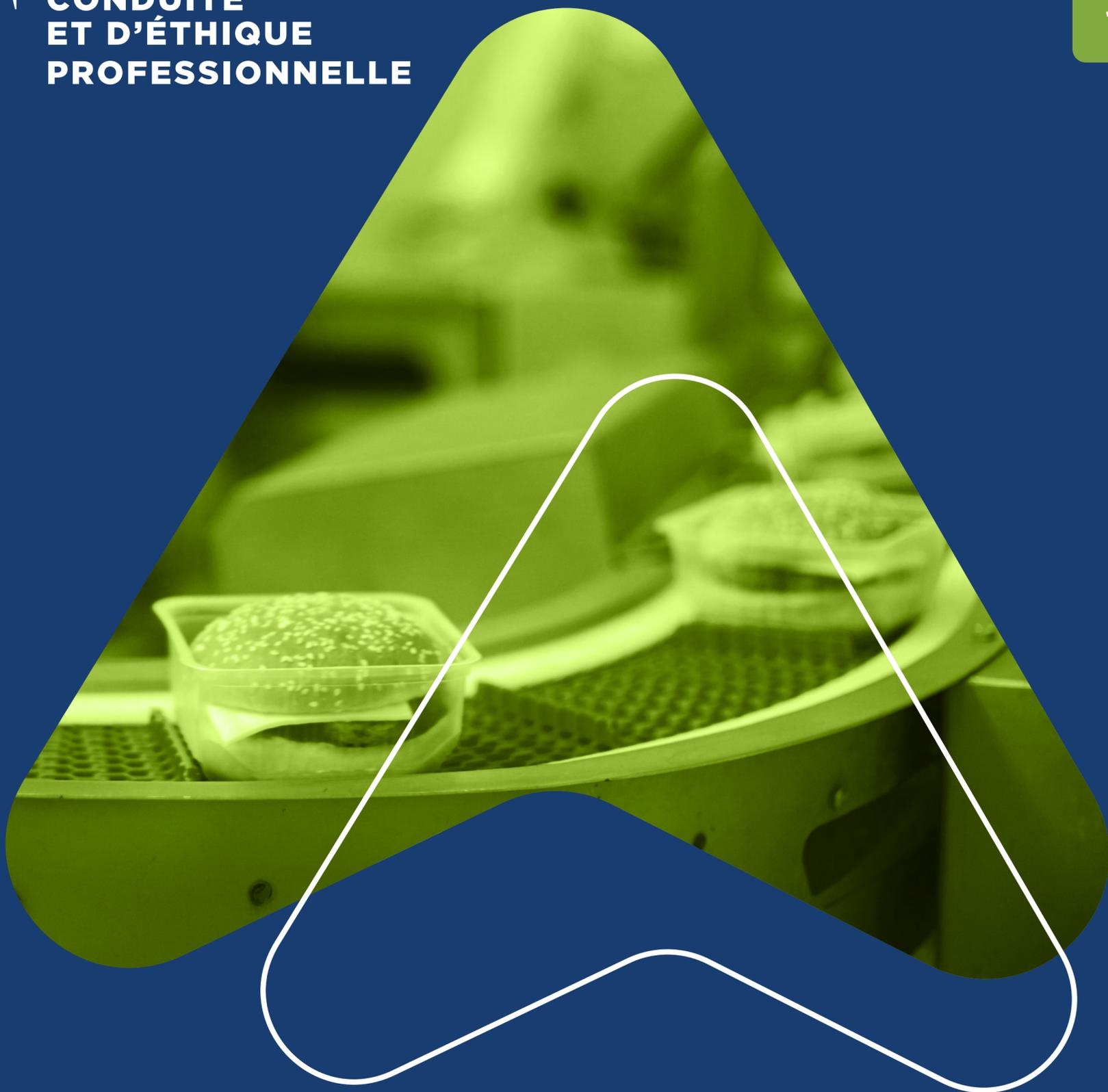
JBS reconnaît le droit du Collaborateur à participer, à titre personnel, à des processus politiques ou des activités associatives. Toutefois, les Collaborateurs ne peuvent participer à ces processus qu'en dehors des heures de travail et en utilisant leurs propres moyens. Les Collaborateurs ne doivent pas utiliser à cette fin, le temps, les ressources, les installations ou les biens appartenant à JBS, ni le nom de la société, sans autorisation expresse écrite.

JBS s'engage également à n'embaucher que les personnes légalement autorisées à travailler dans le pays où elles recherchent un emploi.

2.5 DROITS DE L'HOMME

JBS interdit le recours au travail des enfants ou au travail forcé et ne tolère pas l'exploitation des enfants, les châtiments corporels, ni aucune forme d'abus ou de conditions analogues à l'esclavage.

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection contre toute discrimination ou incitation à violer la Déclaration Universelle des droits de l'homme.



3. LES PRATIQUES COMMERCIALES

Les Collaborateurs doivent conduire leurs affaires de manière éthique, équitable et transparente avec les clients, les fournisseurs et les concurrents.



3.1 SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

JBS s'engage à fournir à ses clients des produits de la plus haute qualité. La sécurité alimentaire est une priorité absolue tout au long du processus de production. JBS a mis en place des processus efficaces pour mesurer et enregistrer les performances des processus et les normes de qualité des produits et, le cas échéant, elle prend des mesures préventives ou correctives efficaces pour garantir le respect de ces normes.

3.2 ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

JBS opère dans le respect de toutes les lois environnementales applicables et s'engage à soutenir le développement économique, social et culturel des régions où elle exerce ses activités.

Tous les Collaborateurs de JBS doivent respecter l'environnement et utiliser les ressources, y compris l'eau, le papier et l'énergie, de manière responsable, sans gaspillage et en agissant avec une responsabilité sociale et environnementale.



3.3 BIEN-ÊTRE ANIMAL

JBS respecte le bien-être animal, ainsi qu'un bon traitement et un abattage sans souffrance de tous les animaux utilisés dans ses produits, comme l'exigent la loi et les bonnes pratiques professionnelles.

Tous les Collaborateurs de JBS doivent mener leurs activités dans le respect des lois et règlements relatifs à la gestion environnementale et au traitement respectueux des animaux.

3.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les Collaborateurs doivent agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise lorsqu'ils travaillent chez JBS. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts personnels ou professionnels d'un individu ou d'un groupe de Collaborateurs sont en contradiction avec les meilleurs intérêts de JBS.

Chaque Collaborateur doit communiquer à JBS tout conflit d'intérêts potentiel dont il a connaissance.

3.5 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont des personnes physiques ou morales qui gèrent ou sont sous la gestion directe



ou indirecte de JBS ou qui ont une influence sur JBS. La relation existante entre les parties liées est commune pour la conduite des affaires et la stratégie commerciale, mais il est nécessaire de respecter les limites fixées par la législation locale, en évitant d'éventuels conflits d'intérêts et préjudices portés à JBS.

Les transactions avec des parties liées doivent suivre les conditions du marché, être réalisées en toute transparence et toujours dans l'intérêt de JBS. Les transactions avec des parties liées sont soumises à des politiques, procédures et approbations supplémentaires.

3.6 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

JBS applique la tolérance zéro pour tout type de corruption. Les pots-de-vin et la corruption consistent à recevoir, fournir, offrir ou promettre, directement ou par l'intermédiaire de tiers, quelque chose de valeur à des entités ou à des agents, publics ou privés, dans le but d'influencer indûment leurs actes ou d'obtenir un avantage indu. JBS interdit à toute personne agissant en son nom d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin ou des paiements indus.



3.7 CADEAUX ET ACTIVITÉS DE DIVERTISSEMENT

Offrir des cadeaux d'entreprise et des activités de divertissement à des fins commerciales légitimes doit être fait de façon raisonnable et conformément aux politiques internes de JBS. Offrir de l'argent ou toute chose équivalente est interdit. Les cadeaux et les activités de divertissement impliquant des fonctionnaires sont soumis à des politiques, des procédures et des approbations supplémentaires.

Les Collaborateurs ne doivent pas accepter de cadeaux s'ils pensent que cette action est destinée à les influencer ou peut, de fait, influencer une décision commerciale. Pour plus d'informations sur les cadeaux et les activités de divertissement, consultez les politiques applicables à votre région.

3.8 CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les contributions aux personnalités politiques et aux partis politiques au nom de JBS ne sont autorisées que lorsqu'elles sont prévues par la législation locale et sur décision motivée du comité d'éthique de JBS.



3.9 DONS PHILANTHROPIQUES ET PARRAINAGES

Les dons philanthropiques aux organisations caritatives et aux Collaborateurs sont autorisés dans des conditions limitées, en respectant les politiques applicables de chaque région.

Les dons et parrainages impliquant des entités publiques doivent être conformes à la législation locale et être préalablement approuvés par le Service de la Conformité.

3.10 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

JBS travaille de manière transparente dans son interaction avec les agents publics. Les Collaborateurs doivent éviter toute interaction qui pourrait créer une apparence d'irrégularité ou d'affaire illégale. Tout type de fraude est strictement interdit. Les versements faits à des agents ou à des autorités gouvernementales sont interdits, sauf accord écrit par le Service de la Conformité.

JBS coopère pleinement avec les autorités d'inspection nationales ou étrangères partout où elle opère. Aucun Collaborateur ne doit entraver l'action, l'inspection ou l'enquête d'une autorité et doit coopérer pleinement avec ses activités comme l'exige la loi. Si un Collaborateur reçoit une notification ou est contacté par une entité publique, le Service Juridique doit être immédiatement activé.



3.11 RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

JBS ne peut engager un fonctionnaire ou un agent public ou assimilé, en poste au moment de l'embauche ou par le passé, qu'après avoir dûment vérifié que le contrat soit autorisé par la loi et ne donne pas l'impression qu'il est conclu à des fins abusives.

3.12 RELATIONS AVEC LES SYNDICATS

JBS respecte le droit de ses Collaborateurs à la liberté d'association, à la négociation collective ou à la création de syndicats. La gestion des relations syndicales comprend la disposition au dialogue et aux négociations transparentes, et est guidée par le respect mutuel, la conformité aux lois applicables et aux directives d'éthique et d'intégrité présentes dans ce Code.

3.13 PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

JBS se conforme à toutes les lois contre le blanchiment d'argent et en diffuse les informations, comme l'exige la loi. Le blanchiment d'argent est une tentative de la part de particuliers ou d'organisations de dissimuler les produits de



leurs crimes en leur donnant une apparence de légalité. De même, JBS se conforme aussi à la réglementation de la lutte contre le financement du terrorisme. Le but de ces actes sont de provoquer la terreur ou de mettre en danger les personnes, les biens et la paix publique.

Tous les Collaborateurs doivent être attentifs aux activités suspectes liées au terrorisme.

3.14 RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

JBS respecte toutes les réglementations commerciales internationales, y compris les sanctions économiques et les embargos qui restreignent ou interdisent le commerce et les transactions avec certains pays, organisations, entités et personnes. Les Collaborateurs doivent prendre des mesures pour s'assurer que les transactions internationales ne soient pas interdites par ces embargos.

3.15 LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES

JBS tient des registres comptables et financiers transparents, précis et complets, conformément à la loi, aux normes comptables applicables, aux contrôles internes et aux politiques comptables. Il est strictement interdit de tenir des registres comptables faux, trompeurs ou incomplets.



3.16

COMPORTEMENT ANTICONCURRENTIEL ET ANTITRUST

JBS s'engage à mener une politique de concurrence légale fondée sur le mérite de ses produits et services. Nous cherchons à satisfaire les besoins de nos clients plutôt que de limiter les opportunités de nos concurrents.

Les Collaborateurs ne doivent pas adopter un comportement susceptible de réduire la concurrence libre et loyale, tel que des accords avec d'autres entreprises ou la manipulation des processus d'appel d'offres. Les Collaborateurs ne doivent pas offrir, demander ou échanger des informations avec un concurrent sur les prix, les offres, les parts de marché ou autres informations pertinentes.

3.17

UTILISATION DES ACTIFS DE JBS ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

JBS fournit des actifs à ses Collaborateurs, notamment des cartes de crédit, des équipements, des dispositifs électroniques et des systèmes informatiques, qui ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles légitimes. JBS se réserve le droit d'inspecter, de surveiller et de contrôler l'utilisation de ces actifs à tout moment, y compris les systèmes de courrier électronique et d'autres formes de communication électronique. Toute information générée, reçue ou stockée dans l'un de ces systèmes est la propriété de JBS, ainsi lorsque les Collaborateur les utilisent, leur vie privée n'est pas protégée.



De plus, il est interdit aux Collaborateurs d'utiliser les actifs de JBS pour promouvoir un contenu inapproprié et/ou sans rapport avec ses intérêts.

3.18 UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

En travaillant chez JBS, les Collaborateurs peuvent avoir accès à des informations non publiques qui peuvent influencer la décision d'acheter ou de vendre certaines valeurs mobilières. Les Collaborateurs qui ont accès à ces informations ne doivent pas les divulguer ni négocier des titres émis par JBS ou tout autre titre dont le prix pourrait être affecté par ces informations. Pour plus de détails, veuillez consulter les politiques applicables à votre région.

3.19 UTILISATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTECTION DES DONNÉES

Tous les Collaborateurs doivent assurer la protection des informations non publiques auxquelles ils peuvent avoir accès en travaillant au sein de JBS. Ces informations peuvent comprendre des détails sur l'organisation, des tarifs, des bénéfices, des noms de fournisseurs, des données sur des clients ou des Collaborateurs, entre autres. Ces informations confidentielles ne peuvent être partagées avec des personnes



extérieures à JBS que dans le cadre des politiques internes et du droit applicable.

En ce qui concerne plus particulièrement les données personnelles, JBS respecte la vie privée de ses Collaborateurs, clients, fournisseurs et autres tiers, en utilisant les données obtenues uniquement à des fins commerciales légitimes, en respectant toujours la loi applicable et les politiques qui s'y rattachent.

3.20 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Collaborateurs doivent protéger la propriété intellectuelle (PI) de JBS et de tiers, comme les droits d'auteur, les brevets, les marques et les secrets commerciaux. Dans la mesure permise par la loi, JBS est propriétaire des droits de propriété intellectuelle provenant des activités de Collaborateurs au moment où ceux-ci sont employés par JBS. Les Collaborateurs ne doivent pas utiliser les droits de propriété intellectuelle d'une manière incompatible avec les droits de propriété de JBS.

3.21 COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

JBS s'engage à fournir au public une communication transparente, précise et véridique. Les Collaborateurs ne doivent pas interagir avec les médias ou parler au nom de JBS, sauf si cela a été préalablement approuvé, conformément aux politiques applicables.

CONTACTS DU CANAL DE DÉNONCIATION DE JBS

CONFORMITÉ JBS S.A. LA LIGNE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE JBS

Si la dénonciation concerne JBS S.A. ou ses filiales, veuillez utiliser l'un des numéros de téléphone suivants:

ARGENTINE 0800 666 1659

BRÉSIL 0800 377 8055

URUGUAY 000 401 90861

Certains pays ont des exigences supplémentaires en matière de numérotation et tous les pays n'ont pas de numéros de téléphone. Consultez le site linhaeticajbs.com.br pour obtenir d'autres numéros ou pour faire une dénonciation en ligne.

CONFORMITÉ JBS USA ETHICS POINT JBS

Si la dénonciation concerne JBS USA ou ses filiales, veuillez utiliser l'un des numéros de téléphone suivants:

AUSTRALIE 1-800-270-824

ALLEMAGNE 0-800-225-5288

BELGIQUE 0-800-100-10

MEXIQUE 001-800-462-4240

CONFORMITÉ JBS USA **ETHICS POINT JBS**

CANADA	1-888-536-1510
PAYS-BAS	08000201706
CHINE	SUD: 10-811 NORD: 108-888
NOUVELLE-ZÉLANDE	0508-868-976
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	800-142-631
ROYAUME-UNI	0808-234-9445
FRANCE	0800-91-6908
ÉTATS-UNIS	1-888-536-1510

Certains pays ont des exigences supplémentaires en matière de numérotation et tous les pays n'ont pas de numéros de téléphone. Consultez le site linhaeticajbs.com.br pour obtenir d'autres numéros ou pour faire une dénonciation en ligne.



CODE DE
**CONDUITE
ET D'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE**



TABLE DES MATIÈRES